



COMMUNIQUÉ SUR LA NORME DE SANTÉ PUBLIQUE 2

Aviser le client des honoraires et obtenir son consentement relatif au barème d'honoraires

Condition

Un client se présente pour obtenir un traitement par massothérapie.

Tâche

Aviser le client des honoraires et obtenir son consentement relatif au barème d'honoraires.

Norme

Qualité et aspect technique

- S'assurer d'afficher le barème d'honoraires à un endroit visible pour les clients ou de leur en fournir un exemplaire.
- S'assurer d'expliquer au client ses tarifs de rendez-vous de massothérapie, en ne publiant pas la portion du rendez-vous qui servira à obtenir ses antécédents de santé et une évaluation ou une réévaluation.
- S'assurer d'expliquer au client la politique relative aux annulations de rendez-vous.
- Donner la possibilité au client de poser des questions sur les honoraires et le barème.
- S'assurer que le client consent à tout écart du barème et que cet écart est consigné dans les notes cliniques, en indiquant la raison et le consentement.

Moment

- Lorsque le client arrive à son premier rendez-vous ou avant qu'il arrive.

Références

Règl. Ont. 544/94, partie III, par. 11 (2)9. Règl. Ont. 544/94, partie VIII, article 26.32.